

COMMUNE DE
68230 NIEDERMORSCHWIHR

392



**ARRÊTÉ n° 04/2026
 PORTANT CIRCULATION ALTERNEE
 POUR CAUSE DE TRAVAUX DE REPARATION
 CANALISATIONS EAU**

Le Maire de Niedermorschwihr,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route ;
Vu l'intérêt général ;

Vu la demande formulée par la **COLMARIENNE DES EAUX** sise **20 rue des Métiers 68027 COLMAR** en date du 05 février 2026 ;

Considérant les travaux de réparation d'une fuite d'eau sur le réseau général de la commune pour le compte de la Colmarienne des Eaux qui auront lieu du vendredi 13 février 2026 à 22h00 au samedi 14 février 2026 à 5h00 (heures approximatives) au niveau du 73 rue des Trois-Epis ;

Considérant les travaux de réfection de la voirie issue desdits travaux au niveau du 73 rue des Trois-Epis ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE :

Article 1

La circulation des véhicules sera alternée sur la rue des Trois-Epis au niveau du N°73 du vendredi 13 février 2026 à 22h00 au lundi 23 février 2026 à 17h00 (heures approximatives).

Article 2

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place par le pétitionnaire.

Article 4

La **Colmarienne des Eaux** occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5

Les engins de chantier doivent être rendus visibles de jour comme de nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**ARRÊTÉ n° 04/2026
PORTANT CIRCULATION ALTERNEE
POUR CAUSE DE TRAVAUX DE REPARATION
CANALISATIONS EAU
-suite-**

Article 6

Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 7

La présente autorisation est précaire et révocable.

Article 8

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9

L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer nouvelle demande.

Article 10

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Niedermorschwihr.

Article 11

Monsieur le Maire, la Brigade de Gendarmerie de Wintzenheim, le Poste de la Brigade Verte de Sigolsheim ainsi que le pétitionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 12

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Strasbourg ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Niedermorschwihr.

Article 13

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le préfet du Haut-Rhin ;
- Monsieur le commandant de la Brigade de gendarmerie de Wintzenheim ;
- Monsieur le chef de poste de la Brigade Verte de SIGOLSHEIM ;
- Monsieur le directeur du SIS 68 ;
- Monsieur le responsable du Centre Routier d'Alsace de Munster
- Monsieur le responsable des services des déchets de la Ville de Colmar ;
- Le demandeur.

A Niedermorschwihr le 05 février 2026

Le Maire : Daniel BERNARD

